

COMPT E R E N D U
DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Mardi 17 Mai 2005

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM votants 26

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 Mai 2005

L'an deux mil cinq, le mardi 17 mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Jean ROBIN par Christiane BOUCHOT
Isabel RICHOZ par Françoise GONNET

Absents : David DELGADO
Bernard VOLLE
Marc NUBLAT
Janine PICOT
Claude TURC
Léon GAVAGGIO
Jean Pierre MICHEL

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

**DELIBERATION 05/47 FIN ANTICIPEE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :
EXPLOITATION DU CAMPING
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN**

La Commune de Bellegarde sur Valserine doit répondre aujourd'hui à la nécessité de développer une offre commerciale sur le bassin bellegardien par la création d'une zone d'activités commerciales.

Celle-ci permettra de créer des emplois de proximité, d'éviter l'évasion commerciale et de répondre aux besoins des habitants du bassin bellegardien.

Considérant l'intérêt général exposé ci-dessus, il est nécessaire de mettre fin de manière anticipée à la délégation de service public pour permettre le déclassement, puis la cession des parcelles correspondant à l'emprise du terrain de camping.

- Vu l'avis positif de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 mai 2005 ;
- Vu l'avis positif de la commission de délégation des services publics en date du 10 mai 2005 ;
- Vu le projet de protocole à intervenir entre la ville de Bellegarde sur Valserine, autorité délégante et Monsieur Christian BERLOT, délégataire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Mettre fin de manière anticipée à la délégation de service public le 1^{er} juin 2005 qui sera suivi d'un arrêt immédiat de toute activité de camping ;
- D'approuver le protocole posant les conditions de fin de délégation de service public (joint en annexe) et de l'autoriser à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;

De déclasser, après la désaffectation de fait du terrain de camping le 1^{er} juin 2005 les parcelles cadastrées AB n° 17 – 17 p – 311 p – 312 p – 236.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT), approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 05/48 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DU POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL DE BELLEGARDE ENTRE LA COMMUNE DE
BELLEGARDE ET LA S.N.C.F.**

Le projet du pôle d'échanges multimodal comprend des ouvrages relevant de maîtrises d'ouvrages différentes (R.F.F, S.N.C.F, commune de Bellegarde et Département de l'Ain).

D'un point de vue technique, les ouvrages sont tellement imbriqués qu'il est plus facile d'avoir recours à une maîtrise d'ouvrage unique pour la phase « études » (jusqu'au niveau avant projet).

La S.N.C.F a été désignée pour assurer cette mission.

La rémunération de cette prestation est comprise dans le coût global des études, prévu dans la convention relative au financement de l'étude d'avant projet du 29 septembre 2004.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 05/49**CESSION A MONSIEUR FERVEL D'UN TENEMENT IMMOBILIER SIS
33 RUE LAFAYETTE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal la délibération 04/46 du 17 mai 2004, par laquelle le Conseil Municipal acceptait la cession du tènement immobilier cadastré section AL 67 – 330 et 329 au prix de 145 600 €uros.

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que suite au désistement de Monsieur ANGELLOZ, Monsieur Jean Laurent FERVEL, nous contactait afin d'acquérir le tènement immobilier appartenant à la Commune sis 33 rue Lafayette sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine, cadastré section AL n° 67, 330 et 329 d'une superficie de 517 m².

Ce tènement était devenu propriété Communale suite à une préemption, qui avait pour objet l'extension du collège Louis Dumont. Ce programme n'étant plus d'actualité, et le délai de 5 ans étant écoulé, il nous est possible de revendre ce tènement.

Toutefois, avant la transaction, il convenait de contacter l'ancien propriétaire dudit bâtiment ainsi que l'acquéreur évincé de l'époque pour leur faire part de cette vente. Ceux-ci restent prioritaires en cas de revente ce dans les mêmes conditions.

Le délai légal de 3 mois étant écoulé, il nous est possible de finaliser ce dossier.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter la vente du tènement sis 33 rue Lafayette au prix de 145 600 €uros à Monsieur Jean Laurent FERVEL domicilié 93 route de Collex Bossy – 01210 VERNONNEX.

Le Service des Domaines consulté estimait ce tènement à 144 582 €uros.

Les frais d'acte, de géomètre et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/50**CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER A MONSIEUR ET MADAME
THIERRY PORRET A MENTHIERES**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Thierry PORRET domiciliés 381 chemin des Gorges 01200 Châtillon en Michaille souhaitent acquérir le tènement immobilier « ferme Grosbégny » cadastré ZA n° 33 ainsi que des terrains cadastrés ZA n° 15 - 16 - 17 - 21 - 76 représentant une superficie de 18 h 15 a 30 ca situés à Menthieres.

Cette cession se ferait en deux phases, à savoir :

1. La ferme y compris 10 000 m² de terrain à prendre sur les parcelles énoncées ci-dessus, qui feront l'objet d'un premier acte de vente ;
2. L'ensemble des parcelles restantes énoncées ci-dessus, représentant une superficie d'environ 171 530 m².

Il conviendra de faire enregistrer sur les actes les servitudes de passage des pistes de ski de fond de Menthieres.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession au prix de 16 800 €uros pour le bâtiment et 0,18 €uros le m² pour le terrain correspondant ainsi à l'avis du service des domaines.

Les frais d'actes, géomètre émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT), approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/51 **CESSION DE TERRAINS A OG PROMOTION SARL « BOIS DES PESSES »**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal la demande d'acquisition de terrains de la SARL OG PROMOTION, représentée par Monsieur Olivier GUFFON, domiciliée 4 rue Paul Painlevé 01200 Bellegarde, appartenant à la Commune, cadastrés section AD n° 233 en partie d'une superficie d'environ 5 321 m² situés sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

La Société OG PROMOTION souhaite par cette acquisition opérer en deux phases :

- o La première phase correspondant à la création de 5 lots à bâtir.
- o La deuxième phase correspondant à l'implantation d'un immeuble «grand standing ».

Il est convenu que l'aménagement de la voie privative sera à la charge complète de l'acquéreur.

Le service des domaines consulté estimait ce tènement à 35 €uros le m², la société OG PROMOTION proposait de l'acquérir au prix de 49 €uros

Les frais d'actes, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT), approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/52 **ACQUISITION D'UN TENEMENT APPARTENANT A MONSIEUR GILLES GONNET A VANCHY**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de l'aménagement du quartier de Vanchy, souhaite acquérir le tènement immobilier situé au croisement de la rue de Vanchy et du chemin des Molasses, appartenant à Monsieur Gilles GONNET pour démolition et travaux d'agrandissement du virage permettant de répondre aux besoins de sécurité.

Ce tènement, cadastré F 225 d'une superficie de 120 m² a été estimé à 27 600 € par le service des Domaines.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition au prix de 27 600 €uros.

Les frais d'actes, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/53 **ACQUISITION DU TENEMENT IMMOBILIER A LA SOCIETE GOYOT**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du centre ville et plus précisément de la Filature, la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite reconquérir la friche industrielle, ce qui permettrait d'accroître les possibilités de logements, de valoriser cet îlot stratégique situé en entrée de ville, d'aménager les espaces publics et de les relier au reste de la ville.

La Société GOYOT, propriétaire d'un tènement cadastré AL n° 523 et 524 d'une superficie de 2 222 m² sis 23 rue de Savoie sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine est en liquidation judiciaire. Maître PICARD est chargé de vendre le tènement.

Le service des Domaines, consulté a estimé le bien entre 102 000 € et 112 000 €

Le liquidateur a établi une expertise à hauteur de 115 000 €

La commune de Bellegarde sur Valserine souhaite acquérir ce tènement au prix proposé par le liquidateur soit 115 000 €

Les frais d'actes, géomètre émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/54 ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE APPIA (GERLAND)

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux, la Commune de Bellegarde sur Valserine souhaite échanger la parcelle cadastrée AI n° 43 d'une superficie de 2 167 m² située sur la commune de Châtillon en Michaille, propriété de la société APPIA (Gerland) contre des parcelles propriétés communale cadastrées AB n° 167 – 216 – 222 – 214 et AC n° 172 p d'une superficie d'environ 1 800 m² environ.

La société APPIA accepte cet échange. En compensation du surplus cédé à la commune, la ville prendra à sa charge les taxes de branchement aux réseaux.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cet échange dans les conditions énoncées.

La Commune étant demandeuse, les frais d'actes, géomètre émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/55 ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR ET MADAME CASSIA

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise du chemin des Lades à Arlod. Pour ce faire, il convient de procéder à un échange de terrains avec Madame et Monsieur CASSIA, domiciliés 30 rue Centrale à Bellegarde sur Valserine.

Les parcelles concernées sont cadastrées :

Propriétés CASSIA : 018 B n° 196 – Superficie 887 m²

018 B n° 201 – Superficie 865 m²

018 B n° 4 – Superficie 1 690 m²

Superficie totale : 3 442 m²

Propriété communale 018 A n°146

Superficie 11 260 m²

Le Service des Domaines consulté a estimé le prix à 46 centimes d'€uros le mètre carré.

Madame et Monsieur CASSIA sont d'accord sur le principe d'un échange avec soulte puisque la propriété communale est d'une superficie plus importante (+ 7 878 m²). La soulte correspondra au prix fixé par l'inspection domaniale à savoir 0,46 €uros le m².

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cet échange avec soulte dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les frais d'actes, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/56 ALIGNEMENT DU CHEMIN DE L'ALLIER – ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que la Commune doit entreprendre des travaux d'élargissement du chemin de l'Allier situé aux Combettes, régularisant ainsi la réserve n° 26 inscrite au POS actuel.

Afin de pouvoir régulariser l'emprise du chemin, il convient d'acquérir une partie des parcelles ci-après énoncées à savoir AB n°102 et AB n° 269, représentant une surface totale de 71 m².

Ces propriétés appartiennent respectivement à la copropriété « les Montagniers » et aux conjoints CHEVALIER.

Cette rétrocession est consentie à titre gratuit.

La Commune récupère une bande d'environ 1 mètre de large sur la parcelle de la copropriété «les Montagniers ». Après décaissement du terrain naturel, il conviendra d'effectuer un mur de soutènement pour retenir le terrain. Ce mur sera édifié par la commune sur la propriété communale.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette transaction dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les frais d'actes, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/57 EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN

Monsieur Bernard MARANDET expose que l'article 27 de la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs définit les modalités de création ou d'extension des périmètres de transport urbain.

Monsieur Bernard MARANDET précise que, par arrêté préfectoral du 17 février 1967, un périmètre de transport urbain a été créé suivant les limites de la Commune. Par arrêté préfectoral du 13 octobre 1972, ce périmètre a été étendu sur une portion du territoire de CHATILLON-en-MICHAILLE. Ce nouveau périmètre précisait les voies routières autorisées sur le territoire de CHATILLON-en-MICHAILLE.

Compte tenu :

- Des modifications intervenues depuis cette date sur les réseaux viaires dans le secteur des Hauts de Bellegarde (Commune de CHATILLON-en-MICHAILLE) ;

- Des nouvelles constructions le long de ces voiries ;
- Des impératifs techniques (alternances des limites communales avenue Maréchal Leclerc, nouvelles voies desservant le nouveau complexe commercial de Pierre Blanche, facilité de circulation, etc...).

Il est nécessaire de délimiter un nouveau périmètre de transport urbain afin de pouvoir faire circuler les bus sur ces nouveaux itinéraires et desservir les populations, habitations et commerces situés le long de ces circuits.

Monsieur Bernard MARANDET informe le Conseil Municipal, que, suite à notre demande, la Municipalité de CHATILLON-en-MICHAILLE, par délibération du 8 septembre 2003 n° 03/32, a autorisé l'extension des services urbains sur une partie de son territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Valide le principe d'extension du périmètre de transport urbain sur une partie du territoire de la Commune de CHATILLON-en-MICHAILLE pour permettre une adéquation totale entre les impératifs techniques liés à la configuration des lieux et l'exploitation optimale du réseau,
- ✓ Demande à Monsieur le Préfet de l'Ain de bien vouloir approuver l'extension du périmètre de transport urbain de BELLEGARDE-sur-VALSERINE concernant une partie du territoire de CHATILLON-en-MICHAILLE tel que définit sur le plan ci-annexé.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 2 mai 2005 ont émis un avis favorable.

DELIBERATION 05/58 **FNADT (FONDS NATIONAL - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'AIN**

Madame GAVEN expose au Conseil Municipal que dans le cadre des investissements inscrits au Budget 2005, notamment en ce qui concerne l'achat de matériel informatique affecté aux écoles primaires et maternelles, la Commune peut bénéficier d'une aide pour financer ces dépenses.

La FNADT financera ce projet à concurrence de 25 % du montant total de l'opération soit la somme de 4 389.63 € le reste étant à la charge de la commune pour un montant de 13 168.90 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement auprès de la Préfecture de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à demander une subvention auprès pour financer l'acquisition de matériel informatique pour les écoles de la Commune.

Madame GAVEN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 2000 € a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner des actions en faveur des associations scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Education réunie le mardi 19 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2004	Proposition 2005
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		3 795,30 €	1 537,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE	FONCTIONNEMENT	950,00 €	960,00 €
	FETE DES ECOLES	265,30 €	127,00 €
	PROJETS D'ECOLES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	2 280,00 €	Enfance Jeunesse
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	SECOURS POUR ENFANTS	150,00 €	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE	APPRENTISSAGE DES COMPORTEMENTS	150,00 €	150,00 €
FCPE CONS LOCAL	INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE		150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame MONVAL expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans le cadre du PEL (Projet Educatif Local) en préfiguration. Ces actions sont retenues selon les critères fixés avec la communauté éducative locale.

Structures	Actions	bp 2003	bp 2004	bp 2005
Maison de Savoie	accompagnons leurs projets			600
	Arlod et nous			1000
	passport vacances 2005		6900	7000
	animations aux calinoux		400	400
	projet commission enfance		600	600
	TOTAL			9 600 €
Centre social musinens	journée festive skate park			4000
	accompagnement scolaire	1220	3900	3175
	loisirs jeunes 2005	4600	5000	5000
	TOTAL			12 175 €
association Bel Air	accompagnement scolaire	3900	3900	3900
	danse hip hop			500
	atelier de lecture théâtralisé			300
	fête de quartier	500	500	500
	TOTAL			5 200 €
MJC	ateliers jeu			500
	Klibre s'affirme			1200
	atelier de création chorégraphique	1000	1000	1000
	TOTAL			2 700 €
sou des écoles	sortie neige du mercredi	nouveau	nouveau	accepté 618
Mission Locale	scène ouverte de l'alternance	nouveau	nouveau	accepté 305
Association d'Arlod	actions pour l'enfance	nouveau	nouveau	accepté 300
OMS	journée du sport	nouveau	nouveau	accepté 500
	total 1			31 398 €

Structures	Actions	bp 2005
école René Rendu		300,00
Collectif d'écoles: Ecole primaire Arlod Ecole primaire Bois des Pesses ecole primaire et maternelle des montagniers école primaire René Rendu	constitution d'un instrumentarium	1475,00
Ecole maternelle d'Arlod	Expression corporelle et musique TP/PS - MS/GS - PS/MS	231,00
Ecole Primaire le bois des pesses	Fresques exterieurs toute l'école	150,00
Ecole maternelle centre	Visite du muséum de Genève moyens et grands	150,00
Ecole maternelle centre	Echange scolaire avec une classe de beynost GS	250,00
Ecole le grand clos primaire	Equipt en livres de la bibliothèque (toutes les classes)	380,00
Ecole maternelle le grand clos	Action théâtre GS	300,00
Ecole primaire Marius Pinard	Si on allait au musée (mjc et Genève) 9 classes	500,00
total 2		3 736 €

total général	35 134 €
----------------------	-----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/61

**SUBVENTIONS 2005 – VIREMENT DE CREDIT DE L'ENVELOPPE
CULTURE A LA LIGNE BUDGETAIRE JEUNESSE - PROJET
EDUCATIF LOCAL (ex CONTRAT D'OBJECTIFS) - FICHES ACTIONS -**

Madame MONVAL rappelle au Conseil Municipal qu'un PEL est en préfiguration et qu'il a pour charge de mettre en cohérence les actions enfance jeunesse dans le cadre d'une politique territoriale.

A cet effet, il convient d'effectuer des virements de crédits, de la culture pour alimenter la ligne budgétaire jeunesse destinée à couvrir les subventions attribuées aux Associations suivantes et répondant aux critères de sélection.

Article	Fonction	Libellé	Enveloppe	moins	plus
6574	202	Associations Scolaires	CULT	840,00 €	
6574	301	Associations Culturelles	CULT	1 620,00 €	
6574	302	MJC Centre Jean Vilar	CULT	2 700,00 €	
6574	303	O.M.C.B.	CULT	4 800,00 €	
6574	5225	Fiches Actions	JEU		9 960,00 €

Article 6574 - Fonction 5225 - Enveloppe Jeunesse

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2004	Proposition 2005
ASSOCIATIONS SCOLAIRES - ACTIONS JEUNES		820,00 €	840,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE L. DUMONT	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	310,00 €	320,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	510,00 €	520,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES - ACTIONS JEUNES		1 310,00 €	1 620,00 €
ACTES MOMES	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	310,00 €	310,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	690,00 €	690,00 €
PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	310,00 €	- €
PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	- €	310,00 €
SORGIA FM EXIL	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	- €	310,00 €
MJC CENTRE JEAN VILAR		2 430,00 €	2 700,00 €
MJC CENTRE JEAN VILAR	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	2 430,00 €	2 700,00 €
O.M.C.B.		4 620,00 €	4 800,00 €
O.M.C.B.	ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	4 620,00 €	4 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/62

**SUBVENTIONS 2005 DE FONCTIONNEMENT – MAISON DE SAVOIE –
CONSEIL GENERAL PREVENTION SPECIALISEE – CENTRE SOCIAL
DE MUSINENS – ASSOCIATION BEL AIR -**

Madame Monval expose qu'il convient d'accorder un financement au titre de la subvention de fonctionnement pour les associations suivantes :

article	fonction	structure	BP 2004	BP 2005
65738	5222	Centre social Maison de Savoie	211 408 €	222 000 €
6574	522	Conseil Général Prévention spécialisée	30 000 €	67 000 €
6574	5223	centre social Musinens	38 000 €	66 000 €
6574	5224	Association Bel Air	9 796 €	10 000 €

total fonctionnement	289 204 €	365 000 €
----------------------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/63**SUBVENTIONS "GROSSES MANIFESTATIONS" ANNEE 2005**

Monsieur Roland MULTIN expose que, la proposition de l'Office Municipal des Sports du 14/03/2005 concernant les subventions annuelles attribuées pour l'organisation de grosses manifestations sportives a été étudiée en commission des sports le 25 avril 2005.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	MANIFESTATIONS
CNBV NATATION	1 215 €	2 départementales - 1 régionale
EVB GYMNASTIQUE	1 365 €	1 inter-régionale
CONCORDIA FOOTBALL CLUB	305 €	1 départementale
SKI CLUB	2 430 €	2 régionales - 1 nationale
TENNIS DE TABLE	305 €	1 départementale
CLUB ATHLETIQUE	2 430 €	5 départementales - 2 régionales
EVB BASKET	5 342 €	Tournoi international
VALS' RUNING	500 €	1 régionale
CLUB BOULISTE BELLEGARDE	1 000 €	1 nationale
OMS	1 300 €	Récompenses
MOUETTES GYMNASTIQUE	1 365 €	1 inter-régionale
TOTAL	17 557 €	

Madame GONNET ne prenant pas part au vote (secrétaire de l'Office Municipal des Sports), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/64**SUBVENTIONS "HORS ENTENTE SPORTIVE" ANNEE 2005**

Roland MULTIN expose que la commission des sports réunie le 25 avril 2005, a souhaité que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives reconnues (délibérations 99/66 et 99/141) suivant le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	RAPPELS 2004	SUBVENTIONS 2005
AMIS DES SENTIERS	385 €	400 €
BOULES ARLOD	305 €	310 €
BOULES CITES	305 €	310 €
BOULES VANCHY	170 €	180 €
CHARLYSS CLUB (1/2 ANNEE)	2 748 €	1 374 €
CHASSEURS MICHAILLE	2 100 €	2 100 €
CNBV NATATION (Educateur Sportif)	1 985 €	2 015 €
CNBV NATATION (Emploi Jeune)	3 510 €	3 560 €

CONCORDIA (Educateur Sportif)	1 985 €	2 015 €
CONCORDIA F.C. (Tournoi Pentecôte)	2 745 €	600 €
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 050 €	4 500 €
FC VANCHY LEAZ FOOTBALL	1 220 €	1 240 €
HIPPOCAMPES	765 €	780 €
JUDO CLUB (Emploi Jeune)	0 €	3 560 €
MOUETTES Gymnastique (Emploi Jeune)	3 510 €	3 560 €
MOTO CLUB	230 €	235 €
OMS (Office Municipal des Sports)	2 290 €	2 800 €
TENNIS CLUB (Emploi Jeune)	4 390 €	3 560 €
USBC RUGBY (Educateur Sportif)	1 985 €	2 015 €
UNSS Louis DUMONT	190 €	200 €
UNSS Saint EXUPERY	520 €	540 €
BADMINTON	0 €	650 €
TOTAL	35 388 €	36 504 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/65 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'ENTENTE SPORTIVE – ANNEE 2005

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des sports réunie le 25 avril 2005 a étudié la proposition de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 11 mars 2005) concernant les subventions annuelles, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites au tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	RAPPELS 2004	PROPOSITIONS 2005
ARCHERS DE LA VALSERINE	1 100 €	1 150 €
ATHLETISME C.A.B.	6 350 €	6 380 €
AVIRON CLUB M.J.C.	1 210 €	605 €
BOULES BELLEGARDE	470 €	480 €
BOXING CLUB	320 €	490 €
C.N.B.V. Natation	8 330 €	8 500 €
CLUB SUBAQUATIQUE	570 €	590 €
CONCORDIA Football Club	14 740 €	14 840 €
CYCLOS RANDONNEURS	300 €	300 €
E.V.B. BASKET	12 860 €	13 020 €
E.V.B. GYMNASTIQUE	8 160 €	8 310 €
HAND-BALL B.H.B.C.	6 570 €	6 470 €

JUDO CLUB	4 090 €	4 260 €
KARATE CLUB	2 200 €	2 300 €
MILANS CRET D'EAU (Vol Libre)	505 €	450 €
MOUETTES (Gymnastique)	13 580 €	13 720 €
MUSCULATION A.S.B.M.	720 €	890 €
PETANQUE	470 €	470 €
ROCKING CLUB M.J.C.	740 €	660 €
SKI CLUB	4 700 €	4 800 €
TENNIS CLUB	4 700 €	4 830 €
TENNIS DE TABLE	1 420 €	1 350 €
TIR S.T.B.V.	0 €	150 €
U.S.B.C.	22 500 €	22 830 €
VELO CLUB	1 340 €	1 490 €
VOLLEY ETOILE ROUGE	810 €	810 €
TOTAL	118 755 €	120 145 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/66 **CONTRATS DE MAINTENANCE DU MATERIEL ET DU LOGICIEL DE LA PISCINE**

Mr MULTIN expose qu'après un an de garantie du matériel de gestion des entrées à la piscine ; il convient de passer deux contrats avec la société UCE – 126 avenue Gabriel PERI – 91700 STE GENEVIEVE DU BOIS.

1) Contrat de maintenance du matériel (lecteur tripode – lecteur encodeur)

- Deux déplacements par an au prix total de 923 €HT
- Les redevances et conditions de paiement sont prévues à l'article 6 du contrat.

2) Contrat de maintenance du logiciel – Assistance téléphonique

- Coût annuel forfaitaire de 838.48 €HT (réactualisable chaque année, indexé à l'indice INSEE indiqué en annexe du contrat).
- Ces contrats sont renouvelables par tacite reconduction sur une période de 3 ans maximum au regard de l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/67

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 8 SEPTEMBRE 2004 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE RELATIVE A SA CONTRIBUTION AU DISPOSITIF D'INSERTION RMI-RMA.

Madame OLMI,

- rappelle la délibération n° 04/129 du 9 juillet 2004 approuvant une convention entre le Conseil Général et la ville de Bellegarde, qui définit les objectifs de l'intervention, le partenariat, les relations et le financement relatifs à la contribution extra légale de la ville au dispositif d'insertion RMI-RMA de l'Ain.
- expose qu'un avenant à cette convention d'objectifs du 8 septembre 2004 doit être signé, modifiant la contribution financière du Conseil Général pour l'année 2005.

Le règlement de la dotation prévisionnelle s'effectuera de la manière suivante :

- 1^{er} versement : **15 000 €** à la signature du présent avenant ;
- 2^{ème} versement : à hauteur maximum de **7 500 €** sur présentation des évaluations trimestrielles et annuelle prévues au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Madame Brigitte OLMI présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2004	BP 2005
6574 - 5202	A.C.S La Parenthèse	765,00	
	A.D.I.L..	240,00	250,00
	ADAPA (11 329 habitants x 0,96 €)	10 876,00	11 216,00
	Ain Alzheimer		100,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers (cadets, Déplacements)	1 000,00	1 000,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers (frais d'assurance des volontaires)	3 470,00	3 470,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1 200,00
	Arc en Ciel	100,00	100,00
	Ass. Le Crédo (Vanchy)	130,00	130,00
	AVEMA	2 200,00	2 200,00
	Banque Alimentaire	155,00	155,00
	CIFF - CIDF	765,00	765,00
	Club du 3ème Age	455,00	455,00
	C.S.F. - Consommateurs	200,00	200,00
	C.S.F. - Section de Bellegarde	600,00	600,00
	C.S.F. - Aide à Domicile aux Familles	200,00	200,00
	Croix Rouge Française	1 100,00	1 300,00
	D.I.R.E Drogue Information Réflexion Entraide	95,00	95,00
	Donneurs de Sang	700,00	700,00
	Emmaüs	100,00	
	F.N.A.T.H.	150,00	150,00
	Les Restaurants du Cœur	80,00	80,00
	Ligue Contre le Cancer Section Locale	310,00	
	Mission Locale Action Jeunes	13 232,00	13 232,00
	Secours Catholique	750,00	850,00
	Secours Populaire	1 000,00	1 200,00
	UNICEF	80,00	80,00
	Vet'Cœur	6 100,00	6 100,00
	Vie Libre - Lutte contre l'Alcoolisme	100,00	100,00
	Total subventions associations	46 153,00	45 928,00
6574 - 5223	GRETA - Plateforme maîtrise de la langue française	9 817,12	9 820,00
65736 - 5202	CCAS	57 000,00	50 000,00
	TOTAL GÉNÉRAL	112 970,12	105 748,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/69**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU TOURISME
SYNDICAT D'INITIATIVE**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 2500 € a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner des actions dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 21 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme – Syndicat d'initiative de Bellegarde.

Article 6574 - Fonction 024 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2004	Proposition 2005
FETES & CEREMONIES		2 100,00 €	2 100,00 €
OFFICE DE TOURISME SYNDICAT D'INITIATIVE	SUBVENTION CONCOURS FLEURISSEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €
	SUBVENTION JOURNEE PATRIMOINE	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/70**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SCOLAIRES – FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LOUIS DUMONT –
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 4 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner des Associations Scolaires.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 21 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2004	Proposition 2005
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		2 850,00 €	2 900,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE L. DUMONT	SUBVENTION SUR PROPOSITION OMCB	475,00 €	480,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES BELLEGARDE	SUBVENTION SUR PROPOSITION OMCB	2 375,00 €	2 420,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/71**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 48 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner des Associations Culturelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 21 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2004	Proposition 2005
ASSOCIATIONS CULTURELLES		46 496,00 €	36 156,00 €
ACTES MOMES	PROPOSITION OMCB	500,00 €	510,00 €
AQUARIOPHILE CLUB	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION D'ARLOD	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MANIFESTATIONS 2005	- €	150,00 €
ASSOCIATION DIOCESAINE BELLEY ARS	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	250,00 €	- €
BARCAROLLE COMPAGNIE	PROPOSITION OMCB	700,00 €	710,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	PROPOSITION OMCB	640,00 €	650,00 €
BIBLIOTHEQUES EN CAMPAGNE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	155,00 €	155,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	1 600,00 €	4 650,00 €
COMITE DES ECHANGES	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	3 050,00 €	Comité de Jumelage
DU COTE DE CHEZ ELLES	PROPOSITION OMCB	590,00 €	600,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	6 220,00 €	6 220,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	PROPOSITION OMCB	2 830,00 €	2 890,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNIFORMES	14 000,00 €	- €
L'OREILLE EN FETE	PROPOSITION OMCB	- €	500,00 €
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	PROPOSITION OMCB	510,00 €	520,00 €
PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	PROPOSITION OMCB	610,00 €	620,00 €
PARENTS D'ELEVES ECOLE TURQUE	PROPOSITION OMCB	500,00 €	510,00 €
PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	PROPOSITION OMCB	620,00 €	630,00 €
PHILATELISTES ASSOCIATION	PROPOSITION OMCB	500,00 €	510,00 €
PHILATELISTES ASSOCIATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	600,00 €	- €
RENAISSANCE CHATEAU DE MUSINENS	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	5 970,00 €	7 500,00 €
SORGIA FM EXIL	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES (EMPLOI JEUNE)	3 506,00 €	3 506,00 €
SORGIA FM EXIL	PROPOSITION OMCB	820,00 €	830,00 €
TRAIT D'UNION COMPAGNIE	PROPOSITION OMCB	1 345,00 €	1 370,00 €
VILLANELLE (LA)	PROPOSITION OMCB	780,00 €	790,00 €
VILLANELLE (LA)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEPLACEMENT	- €	2 135,00 €
RECAPITULATIF	PROPOSITION OMCB	10 945,00 €	11 640,00 €
	ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	20 951,00 €	22 231,00 €
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	14 600,00 €	2 285,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/72**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC CENTRE JEAN VILAR**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 258 000 €a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 21 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 - Fonction 302 - Enveloppe Culture

Objet	Répartition	Réalisé 2004	Proposition 2005
MJC CENTRE JEAN VILAR		236 849,40 €	254 330,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Annuelle	206 000,00 €	211 000,00 €
	Janvier	16 833,00 €	17 167,00 €
	Février	16 833,00 €	17 167,00 €
	Mars	16 833,00 €	17 167,00 €
	Avril	16 833,00 €	17 167,00 €
	Mai	16 833,00 €	17 167,00 €
	Juin	16 833,00 €	17 167,00 €
	Juillet	16 833,00 €	17 167,00 €
	Août	16 833,00 €	17 167,00 €
	Septembre	16 833,00 €	17 167,00 €
	Octobre	54 503,00 €	56 497,00 €
FILM D'ANIMATION		1 220,00 €	1 220,00 €
FESTIVAL BD		8 400,00 €	8 400,00 €
ANIMATION CARNAVAL		2 600,00 €	2 600,00 €
ENCOURAGEMENT SUR PROPOSITION O.M.C.B.		1 385,00 €	1 410,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		2 430,00 €	Enfance Jeunesse
COUPONS CINEMA		1 046,40 €	1 500,00 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2003	13 768,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2004		14 006,00 €
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2005		14 194,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/73**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OMCB**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 119 000 €a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner l'OMCB.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 21 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OMCB pour financer les actions ci-après décrites :

Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture

Objet	Répartition	Réalisé 2004	Proposition 2005
O.M.C.B.		78 456,00 €	118 200,00 €
PROGRAMMATION	Annuelle	34 000,00 €	34 600,00 €
	1er semestre	16 750,00 €	16 750,00 €
	2ème semestre	17 250,00 €	17 850,00 €
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 20ème ANNIVERSAIRE			15 000,00 €
PRIX DU CARNAVAL + 14 JUILLET		1 600,00 €	1 700,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE		4 620,00 €	Enfance Jeunesse
VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS		10 700,00 €	10 700,00 €
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Financement du programme culturel de la Ville pour 2003	27 536,00 €	
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2004		28 011,00 €
	Financement du programme culturel de la Ville pour 2005		28 189,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/74 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CINEMA LES VARIETES - MADAME JOTTERAND**

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 16 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2005 pour subventionner le Cinéma Les Variétés conformément à la convention d'aide financière conclue par délibération 02/200 du 16 décembre 2002 relative aux aides des collectivités locales accordées aux exploitants de cinéma (régime dit de la « loi Sueur » pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le jeudi 21 avril 2005, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Cinéma Les Variétés dès lors que les justificatifs prévus à la convention initiale auront été fournis.

Article 6574 - Fonction 3143 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	Objet	Réalisé 2004	Proposition 2005
CINEMA LES VARIETES MME JOTTERAND	Convention d'aide financière renouvelable par tacite reconduction	15 245,00 €	15 245,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/75 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE SCOLAIRE, SERVICES TECHNIQUES ET SERVICES ADMINISTRATIFS -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la création des postes nécessaires pour l'avancement du personnel suite à un deuxième train de promotions décidées pour l'année 2005, et compte tenu des besoins de la commune.

D'autre part, il y aurait lieu de modifier trois postes de travail d'agents d'entretien à temps non complet travaillant dans les écoles et les services annexes, deux étant portés au temps complet et le troisième à 25 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs.

Emplois créés au 1^e juillet 2005 –

Services administratifs :

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Services techniques :

- 1 Agent de maîtrise,
- 1 Agent technique en chef,
- 1 Agent technique qualifié.

Emploi créé au 1^{er} août 2005 –

Services techniques :

- 1 Agent de salubrité en chef.

Emplois supprimés aux mêmes dates : tous les postes d'un niveau inférieur occupés actuellement par les agents qui seront promus aux différents grades mentionnés ci-dessus.

Emplois créés au 1^{er} juin 2005 –

Service enfance :

- 2 Agents d'entretien à temps complet,
- 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet (25 heures par semaine).

Emplois supprimés à la même date :

- 1 Agent d'entretien à temps non complet (33 h 30 par semaine),
- 1 Agent d'entretien à temps non complet (28 h par semaine),
- 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet (19 h 30 par semaine).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications sus-visées.

DELIBERATION 05/76

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS
DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux. La participation pour l'année 2005 a été arrêtée à 0,30 Euro par habitant soit 3 398.70 Euro à l'article 6554 Fonction 72.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/77

**SUBVENTIONS DIVERSES : REFUGE ARCHE DE NOE, ASSOCIATION
DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions suivantes :

LIBELLES	BUDGET 2004	Versement 1^{ère} tranche	Versement 2^{ème} tranche
<u>- 6574 5242</u> Arche de Noé (11 329 h x 0.61 €)	6 910 €	3 455 €	3 455 €
<u>- 6574 0201</u> Association des Agents des Collectivités Territoriales	40 000 €	40 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/78 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2004**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2004 d'un montant de 1 855 823,16 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 205 282,20 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2004 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2004 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT), approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

DELIBERATION 05/79 **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2004 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2004		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	9 439 493,77 €	5 172 057,95 €
Recettes	9 439 493,77 €	4 966 775,75 €
Déficit		-205 282,20 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	19 010 928,98 €	13 380 453,67 €
Recettes	19 010 928,98 €	15 236 276,83 €
Excédent		1 855 823,16 €
<u>RESULTAT EXERCICE 2004</u>		
Excédent		1 650 540,96 €

RESULTAT CUMULE 2004				
	Résultat 2003	Part affectée à l'investissement	Résultat 2004	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	-1 590 793,77 €		-205 282,20 €	-1 796 075,97 €
FONCTIONNEMENT	5 216 522,75 €	2 090 793,77 €	1 855 823,16 €	4 981 552,14 €
TOTAL CUMULE	3 625 728,98 €	2 090 793,77 €	1 650 540,96 €	3 185 476,17 €

Le Conseil Municipal doit affecter, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2004 et s'élevant à la somme de 4 981 552,14 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement d'un montant de 1 796 075,97 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 1 796 075,97 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit la somme de 3 185 476,17 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT),

- Approuve d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit une somme de 1 796 075,97 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- De reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 3 185 476,17 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de Fonctionnement reporté).

DELIBERATION 05/80**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 1						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	023	01	Virement à la section d'investissement	3 466 000,00 F	290 780,00 F	3 756 780,00 €
	022	01	Dépenses imprévues	125 000,00 €	20 376,17 €	145 376,17 €
	60632	313	Fournitures petit équipement théâtre	3 650,00 €	- 300,00 €	3 350,00 €
	60671	2124	Fournitures scolaires P. Gd Clos	4 900,00 €	- 130,00 €	4 770,00 €
	61521	421	Entretien espaces verts centre loisirs	- €	11 500,00 €	11 500,00 €
	61521	823	Entretien espaces verts	24 000,00 €	18 100,00 €	42 100,00 €
	61522	0204	Entretien Batiments ateliers	1 400,00 €	800,00 €	2 200,00 €
	61522	3241	Entretien Batiments Château Musinens	200,00 €	1 100,00 €	1 300,00 €
	61522	4124	Entretien Batiments	500,00 €	2 300,00 €	2 800,00 €
	61522	5202	Entretien Batiments	1 350,00 €	2 500,00 €	3 850,00 €
	61522	61	Entretien Batiments pers. Agés	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
	61522	645	Entretien Batiments RAM	11 850,00 €	1 000,00 €	12 850,00 €
	61522	9025	Entretien Batiments	1 300,00 €	1 500,00 €	2 800,00 €
	6184	641	Versements organismes formation	- €	4 150,00 €	4 150,00 €
	6231	023	Annonces et insertions	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
	6236	023	Catalogues et imprimés	1 800,00 €	2 800,00 €	4 600,00 €
	62878	812	Remboursement frais autres organismes	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
	6574	72	Subvention FDSL	- €	3 400,00 €	3 400,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					376 876,17 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	3 185 000,00 €	476,17 €	3 185 476,17 €
	74123	01	Dotation solidarité urbaine	290 000,00 €	5 450,00 €	295 450,00 €
	74831	01	Fonds national de TP	- €	334 650,00 €	334 650,00 €
	74832	01	Fonds départemental de TP	160 000,00 €	24 050,00 €	184 050,00 €
	7488	01	Autres attributions	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
	7488	024	Autres attributions	- €	4 500,00 €	4 500,00 €
	7488	4124	Autres attributions	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
	752	952	Revenu des immeubles	3 000,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					376 876,17 €	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 (suite)						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	001	01	Déficit d'investissement	1 796 100,00 €	- 24,03 €	1 796 075,97 €
	020	01	Dépenses imprévues	3 650,00 €	7 700,00 €	11 350,00 €
	205	641	Logiciels crèche	10 000,00 €	- 4 870,00 €	5 130,00 €
	2182	0205	Véhicules de transport balayeuse	31 600,00 €	150 000,00 €	181 600,00 €
	2183	641	Mat. De bureau et Informatique	- €	720,00 €	720,00 €
	2188	022	Autres Immob. Corporelles	2 750,00 €	450,00 €	3 200,00 €
3	2313	0203	Constructions Mairie	151 200,00 €	80 000,00 €	231 200,00 €
5	2188	024	Autres Immob. Corporelles	- €	5 300,00 €	5 300,00 €
5	2188	2124	Autres Immob. Corporelles P. Gd Clos	300,00 €	130,00 €	430,00 €
6	2313	901	Constructions 4 rue Pertes du Rhone	10 500,00 €	3 500,00 €	14 000,00 €
8	21568	4111	Autres mat d'incendie et secours	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
9	2188	313	Autres Immob. Théâtre	4 500,00 €	300,00 €	4 800,00 €
11	2312	823	Création espaces verts Av St Exupéry	4 300,00 €	1 000,00 €	5 300,00 €
17	2313	251	Constructions Rest. Scolaire	362 450,00 €	50 000,00 €	412 450,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					295 405,97 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	01	Virement de la section fonctionn.	3 466 000,00 €	290 780,00 €	3 756 780,00 €
	1 068	01	Excédent fonctionnement capitalisé	1 796 100,00 €	- 24,03 €	1 796 075,97 €
	272	01	Titres immobilisés	- €	1 550,00 €	1 550,00 €
5	1328	645	Subvention autres organismes	- €	3 100,00 €	3 100,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					295 405,97 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT), approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/81 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire pour l'exercice 2004 d'un montant de 372 976,02 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 49 167,43 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

DELIBERATION 04/82 **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2004 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2004				
LIBELLES		BUDGET		REALISE
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	964 007,27 €		541 976,69 €
	Recettes	964 007,27 €		492 809,26 €
	Déficit			-49 167,43 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	1 534 696,01 €		933 869,38 €
	Recettes	1 534 696,01 €		1 306 845,40 €
	Excédent			372 976,02 €
RESULTAT EXERCICE 2004				
	Excédent			323 808,59 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2003				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2003	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2004	Résultat Cumulé de l'exercice 2004
INVESTISSEMENT	-290 807,27 €		-49 167,43 €	-339 974,70 €
FONCTIONNEMENT	612 503,28 €	290 807,27 €	372 976,02 €	694 672,03 €
TOTAL CUMULE	321 696,01 €	233 250,05 €	323 808,59 €	354 697,33 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2004 et s'élevant à la somme de 694 672,03 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 339 974,71 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 339 974,70 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.

- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 354 697,33 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 339 974,70 € en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.

- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 354 697,33 € en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

DELIBERATION 05/83**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Article	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
022	Dépenses imprévues	31 000,00 €	-2 452,67 €	28 547,33 €
6378	Autres taxes et redevances	6 150,00 €	2 150,00 €	8 300,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	1 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			697,33 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	354 600,00 €	697,33 €	355 297,33 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			697,33 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	340 000,00 €	-25,30 €	339 974,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-25,30 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
1068	Excédent d'investissement antérieur reporté	340 000,00 €	-25,30 €	339 974,70 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-25,30 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/84**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2004 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire pour l'exercice 2004 d'un montant de 266 703,60 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 478 906,60 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2004 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Annexe de l'Eau.

DELIBERATION 05/85**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET
ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2004 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2004				
LIBELLES		BUDGET		REALISE
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	1 559 986,58 €		404 304,07 €
	Recettes	1 559 986,58 €		883 210,67 €
	Excédent			478 906,60 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	855 953,19 €		535 426,46 €
	Recettes	855 953,19 €		802 130,06 €
	Excédent			266 703,60 €
RESULTAT EXERCICE 2004				
	Excédent			745 610,20 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2004				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2003	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2004	Résultat Cumulé de l'exercice 2004
INVESTISSEMENT	-295 986,58 €		478 906,60 €	182 920,02 €
FONCTIONNEMENT	359 939,77 €	295 986,58 €	266 703,60 €	330 656,79 €
TOTAL CUMULE	63 953,19 €	295 986,58 €	745 610,20 €	513 576,81 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2004 et s'élevant à la somme de 330 656,79 Euros et le résultat excédentaire de la section d'investissement de 182 920,02 Euros.

Aussi vous est-il proposé :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit la somme de 182 920,02 Euros en recettes d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)
- de reporter l'excédent de la section d'exploitation, soit la somme de 330 656,79 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit la somme de 182 920,02 Euros en recettes d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)
- de reporter l'excédent de la section d'exploitation, soit la somme de 330 656,79 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

DELIBERATION 05/86**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Annexe de l'Eau.

DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Article	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
022	Dépenses imprévues	8 950,00 €	-563,23 €	8 386,77 €
023	Virement à la section d'investissement	514 150,00 €	20,02 €	514 170,02 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			56,79 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement reporté	330 600,00 €	56,79 €	330 656,79 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			56,79 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit antérieur reporté	182 900,00 €	20,02 €	182 920,02 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			20,02 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
021	Virement de la section d'exploitation	514 150,00 €	20,02 €	514 170,02 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			20,02 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/87**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT « VERS LEVANT » SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy laisse apparaître un résultat d'investissement déficitaire pour l'exercice 2004 d'un montant de 2 023,50 Euros et d'un résultat de fonctionnement excédentaire de 129 013,38 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2004 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2004 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2004 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2004 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2004				
LIBELLES		BUDGET		REALISE
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	482 726,25 €		2 023,50 €
	Recettes	482 726,25 €		0,00 €
	Excédent			-2 023,50 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	652 000,00 €		2 023,50 €
	Recettes	652 000,00 €		131 036,88 €
	Excédent			129 013,38 €
RESULTAT EXERCICE 2004				
	Excédent			126 989,88 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2004				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2003	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2004	Résultat Cumulé de l'exercice 2004
INVESTISSEMENT	-242 726,25 €		-2 023,50 €	-244 749,75 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		129 013,38 €	129 013,38 €
TOTAL CUMULE	-242 726,25 €	0,00 €	126 989,88 €	-115 736,37 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat déficitaire de la section d'investissement apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy de l'exercice 2004 et s'élevant à la somme de 244 749,75 Euros et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 129 013,38 €

Aussi vous est-il proposé :

- de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement à l'article 001 (Déficit d'investissement antérieur reporté) soit la somme de 244 749,75 Euros.

- de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) soit la somme de 129 013,38 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement à l'article 001 (Déficit d'investissement antérieur reporté) soit la somme de 244 749,75 Euros.

- de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) soit la somme de 129 013,38 Euros.

Madame GONIN expose que la SEMCODA, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite aménager une partie de sa dette en intégrant au capital des emprunts la valeur des intérêts compensateurs.

Cet aménagement porte sur deux points principaux :

- Compactage de certains emprunts par durée, nature de concours et garants (le nombre d'emprunts à gérer passerait de 768 à 178 procurant une économie de gestion pour l'ensemble des parties)
- Moyennisation de la durée de vie des emprunts compactés, avec allongement de 5 ans de cette moyenne.

L'opération envisagée, tous emprunts renégociés confondus, procurerait globalement une économie très substantielle en annuités sur les dix prochaines périodes (plus de 22 M€).

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de 12 contrats de prêt par leur regroupement sous la forme d'un nouveau contrat.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

La Ville de Bellegarde sur Valserine accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et consignations au profit de la SEMCODA dans les conditions suivantes

A hauteur de 100 % des sommes dues au titre du contrat de compactage n°6 (regroupant les anciens contrats référencés en annexe) :

- Date d'effet du réaménagement 01/04/2005
- Capital total réaménagé : 4 283 519,29 € dont intérêts compensateurs 288 251,55 €
- Date de 1^{ère} échéance : 25/02/2006
- Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 28 périodes
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel : 3.56 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Ces caractéristiques s'appliquent pour chacun des réaménagement au montant total du capital réaménagé des prêts référencés en annexe à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bellegarde Sur Valserine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressés par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 19 mai 2005,
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**